

Déclaration relative aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité

Nom	Identifiant d'entité juridique
Banque Vontobel AG	549300L7V4MGECYRM576
Vontobel Wealth Management SIM S.p.A.	815600EEA65C5119FF38
Bank Vontobel Europe AG	529900KKJ9XOK6WO4426

Objectif

L'objectif du présent document est de fournir des informations ayant trait aux objectifs réglementaires requis par le règlement (UE) 2019/2088 (règlement «SFDR») et spécifiés par l'article 11 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission («*regulatory technical standards* (normes techniques de réglementation) du règlement SFDR» ou «RTS du règlement SFDR») quant à la manière dont les entités juridiques de Vontobel («Vontobel») énumérées ci-dessus prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) lorsqu'elles fournissent un conseil d'investissement à des investisseurs ou à des clients. La présente déclaration est limitée aux entités juridiques de Vontobel fournissant des conseils en investissement conformément au règlement SFDR.

Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Lorsque Vontobel fournit un conseil en investissement à des clients soumis à la réglementation de l'Union européenne en matière de finance durable et ayant exprimé une préférence pour la prise en compte des PIN, Vontobel prend alors en compte les PIN indiquées ci-dessous dans ledit conseil.

Manière dont Vontobel utilise les informations publiées par les acteurs des marchés financiers

Le règlement SFDR exige des acteurs des marchés financiers qu'ils publient sur leur site Internet des informations sur la manière dont ils prennent en compte les PIN dans leurs décisions d'investissement. Vontobel utilise ces informations en tenant compte des indicateurs suivants du tableau 1 de l'annexe I des RTS du règlement SFDR:

INDICATEURS DE L'ANNEXE I DES RTS DU RÈGLEMENT SFDR ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION

10: Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Le groupe Vontobel classe-t-il et sélectionne-t-il les produits financiers en fonction de ces indicateurs?

Vontobel utilise ces indicateurs dans le cadre du conseil en investissement pour sélectionner des produits financiers. Néanmoins, Vontobel ne classe pas les produits financiers à l'aide de ces

indicateurs ou de tout autre indicateur supplémentaire du tableau 1 de l'annexe I des RTS du règlement SFDR.

Pour les clients s'intéressant à des instruments financiers prenant en compte les PIN selon leurs préférences de durabilité MiFID II, d'autres principales incidences négatives peuvent être prises en compte en conseillant ces clients en fonction des préférences de ces derniers en matière de durabilité.

Le groupe Vontobel applique-t-il quelque critère ou seuil que ce soit à ces indicateurs utilisés pour sélectionner des produits financiers ou donner des conseils à leur sujet?

L'attention du client est attirée sur les sociétés présentant un lien quelconque avec des armes controversées ou ayant fait l'objet d'une controverse très grave. Vontobel considère les types d'armes suivants comme des armes controversées :

- les mines antipersonnel (Traité d'Ottawa, 1997)
- les armes à sous-munitions (Convention sur les armes à sous-munitions, 2008)
- les armes chimiques (Convention sur les armes chimiques, 1997)
- les armes biologiques (Convention sur les armes biologiques, 1975)
- les fragments non détectables (Protocole I de la Convention sur certaines armes classiques, 1980)
- les armes incendiaires (Protocole III de la Convention sur certaines armes classiques, 1980), et
- les armes à laser aveuglantes (Protocole IV de la Convention sur certaines armes classiques, 1980)

Une controverse très grave consiste, par exemple, en une violation des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou du Pacte mondial des Nations unies. À cette fin, Vontobel recourt à des données et à des évaluations fournies par des fournisseurs de données ESG sélectionnés (tels que MSCI ESG) et procède également à ses propres évaluations. Vontobel n'applique aucun seuil pour ces indicateurs.

Pour de plus amples informations au sujet des efforts que nous déployons en matière de durabilité, ainsi que de nos réalisations et de nos objectifs dans ce domaine, veuillez consulter notre rapport de durabilité à l'adresse www.vontobel.com/sustainability-report.